

CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi vingt-neuf août deux mil dix-neuf à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 août 2019, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. Claude BOLZER, excusé, qui a donné procuration à M. Jean-Louis CARADEC, Mme Gaëlle LE FLOC'H, excusée, qui a donné procuration à Mme Kristelle MÉVEL. Mme Nelly CARADEC a rejoint l'assemblée au point 2.
Mme Kristelle MÉVEL a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 8 - Procurations : 2 - Votants : 10 (point 1 puis 11)

1. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

1.1. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 DE LA CCHPB :

- Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 déchets de la CCHPB :

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 déchets de la CCHPB

- Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 eau potable de la CCHPB :

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 eau potable de la CCHPB

- Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 incendie et bornes de puisage de la CCHPB :

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 incendie et bornes de puisage de la CCHPB

- Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 assainissement de la CCHPB :

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 assainissement de la CCHPB

- Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 de la Maison des Services au Public de la CCHPB

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2018 de la Maison des Services au Public de la CCHPB

1.2. NOMINATION D'UN SECOND REPRESENTANT A LA CLECT :

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de nommer un second représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (**CLECT**) de la CCHPB : elle a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

(M. PICHAVANT ne participe pas au vote)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
PAR 8 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, 1 absente
Nomme M. Jean-Pierre PICHAVANT représentant de la CLECT**

2. AFFAIRES SCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle que le rythme de 4.5 jours est maintenu à Peumerit. La commission scolaire du 21 août a partagé les bilans 2018/2019 et les perspectives 2019/2020.

Comme pour l'année scolaire précédente, 4 agents à temps non complet (3 à 22h/semaine en contrat aidé), une ATSEM titulaire à 24h/semaine et un cuisinier à temps plein sont employées pour l'école.

2.1. PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE :

2.1.1 Recrutement de deux agents dans le cadre des CUI-PEC (Parcours Emploi Compétences) à temps incomplet pour l'année scolaire 2019-2020 :

Afin de compléter l'équipe des agents affectés à l'école et à l'entretien des bâtiments communaux, Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de créer deux postes à temps incomplet, (22h semaines) pour l'année scolaire 2019-2020. Le taux d'aide de l'Etat en CUI-PEC est de 50%.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ**

Autorise Monsieur le Maire à créer deux postes d'agent polyvalent des écoles en contrat CUI-PEC, pour un temps de travail annualisé de 22h semaines, pour l'année scolaire 2019-2020, et l'autorise à signer tous documents afférents à ce contrat.

2.2. BILAN DE LA CANTINE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 :

Mme Isabelle Tanguy, première adjointe, présente le bilan du fonctionnement de la cantine pour l'année écoulée.

Recettes cantine en €

Périodes facturées aux familles	2013.2014	2014.2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Sept-Oct	4345,35	4 516,37	4 751,47	4 500,20	4 032,56	4588,49
Nov-Dec	4754,31	4 272,31	5 090,29	4 448,48	3 857,01	4927,64
Janv-Fev	5358,54	3 701,02	3 627,34	3 632,29	4 118,47	3574,52
Mars-Avril	4364,85	4 981,61	3 989,09	3 898,08	4 103,87	4268,51
Mai-Juillet	5008,68	6 487,97	7769,72	6 426,05	4 795,93	7458,71
TOTAL	23 831,73	23 959,28	25 227,91	22 605,10	20 907,54	24817,87

Nombre de repas servis

Périodes	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Enfants	7 265	6906	7 074	6 185	5 770	6726
Adultes	243	316	316	296	242	264
TOTAL	7508	7222	7 390	6 481	6 012	6990

Dépenses alimentation en €

Périodes	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Sept-Dec	5 847,76	4 513,40	6 577,21	4 646,24	5 437,06	5612,37
Janv-Juill	10 655,24	12 310,82	9 115,84	8 528,62	8 835,27	9353,66
SOUS - TOTAL	16 503	16 824,22	15 693,05	13 174,86	14 272,33	14966,03
Moins Goûter	- 2350€	- 2360€	- 2360€	- 2360€	-2360€	-2370€
TOTAL	14 153,00€	14 464,22	13 333,05	10 814,86	11 912,33	12596,03
Coût alimentaire par repas	1,89	2	1,8	1,67	1,98	1,8

BILAN GLOBAL CANTINE :

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Dépenses alimentation :	14 153	14 464,22	13 333,05	10 814,86	11 912,33	12 596,03
Salaires (cuisinier, ATSEM, assistantes)	14 500	14 700	14 900	15 000	15 000	16 000
<u>Frais de fonctionnement</u> :	5 654,07	7 034,91	4 274,44	4 862,48	5 556,90	5 386,82
Dont :						
- EDF	1 452	1 505,00	1 382	1 642,66	1 440,38	1 950,15
- SAUR	790,72	550	1 332 (ass. col)	1 313,94	1 701,12	1 626,23
- Analyse repas	583,75	399,40	400,02	400,02	942,02 (avec diag)	403,70
- Mise en place du Plan de Maîtrise Sanitaire	538,20	2 762,76	0	0	0	0
- Produits d'entretien	2 289,40	1 817,75	1 160,42	1 505,86	1 473,38 (dont 1 aspirateur)	1 406,74
TOTAL DEPENSES	34 307,07 €	36 199,13 €	32 507,49 €	30 677,34 €	32 469,53€	33 982,85€
TOTAL RECETTES	23 831,73 €	23 959,28 €	25 227,91 €	22 605,10 €	20 907,54€	24 817,87€
DEFICIT	-10 475,34 €	- 12 239,85 €	-7279,58 €	-8 072,24 €	- 11 561,99€	- 9 164,98€
Prix de revient du repas	4,56	5,01	4,4	4,73	5,40	4.86€

Comparatif des tarifs cantine - autres communes 2018-
2019

CANTINE	PLOGASTEL	PLOZEVET	POULDREUZIC	TREOGAT	TREMEOC	PEUMERIT 2018-2019
Repas enfant	3,57€	2,50€	3,25€	3,88€	3,50€ (7€ sans inscription)	3,55€
2ème enfant	3,40€					
3ème enfant	3,26€		2,65€	3,10€		2,83€
4ème enfant et +	3,20€					
Panier repas					1,05€	
Repas adulte	6,62€	4,60€	6,40€	6,12€	3,87€ (pers admin) 6,28€ (enseignants)	6,08 € 4,67€ (2 plats) 3,51€ (contrat aidé)

A vérifier...

2.2.1. TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES :

Madame Isabelle Tanguy informe les élus sur la tarification sociale des cantines scolaires. Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

L'Etat instaure une aide financière pour les communes et intercommunalités, afin que les enfants en situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1€ maximum. Aussi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) lorsqu'elles ont conservé la compétence cantines ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantines lors deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

L'aide, qui s'élève à 2€ par repas servi et facturé au plus 1€ aux familles est versée à deux conditions :

- La tarification sociale des cantines doit prévoir au moins trois tranches
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas.

Rappel de la TARIFICATION 2018-2019 :

2018-2019
3,55 € pour le repas enfant
2,83 € à partir du 3è enfant
3,51 € contrat aidé
6,08€ pour le repas adulte, employés communaux, instituteurs ou intervenants extérieurs
4,67 € le repas adulte réduit à deux plats

Proposition de tarification 2019/2020 :

<u>Proposition de tarifs 2019-2020 de la commission scolaire</u>
Tarifs modulés selon le quotient familial pour le repas enfant ; cf : tableau*
3.60€ contrat aidé
6.20€ pour le repas adulte, employés communaux, instituteurs ou intervenants extérieurs
4.75€ le repas adulte réduit à deux plats

*Tableau des tarifs des repas enfants modulés selon le quotient familial

	QF<500€	501€<QF<850€	851€<QF<1260€	QF>1260€
1 ^{ER} et 2 ^e enfant	1€	3.55€	3.60€	3.65€
3 ^e enfant	1€	2.85€	2.90€	2.95€

Maintien du tarif réduit pour le 3^e enfant : 2.83€

En cas de non transmission du Quotient Familial et du N° d'allocataire par la famille, le tarif QF>1260€ sera appliqué.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
Vote les tarifs 2019-2020 :**

<u>Proposition de tarifs 2019-2020 de la commission scolaire</u>
Tarifs modulés selon le quotient familial pour le repas enfant ; cf : tableau*
3.60€ contrat aidé
6.20€ pour le repas adulte, employés communaux, instituteurs ou intervenants extérieurs
4.75€ le repas adulte réduit à deux plats

2.3. BILAN DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2018/2019 :

Mme Isabelle TANGUY donne lecture du bilan de la garderie pour l'année 2018-2019 au travers des tableaux ci-dessous :

TABLEAU D'ÉVOLUTION – 2013/2019 :

DEPENSES	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Fournitures scolaires	470€	470€	470€	470€	470€	470€
Goûter provenant de la cantine	2350€	2360€	2360€	2360€	2360€	2370€
Entretien, maintenance	690€	700€	700€	700€	700€	700€
Frais PTT + divers	260€	270€	270€	270€	270€	270€
Charges de personnel	11 800€	11 820€	11 840€	11 850€	11 850€	12 000€
Total	15 570€	15 610€	15 640€	15 650€	15 650€	15 810€

RECETTES	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Facturation familles	5252,27	5 559,54	5 652,58	5 441,98	3 623,96	4688,14
BILAN	- 10 317,73	- 10 050,46	-9987,42	- 10 208,02	- 12 026,04	- 11 121,86€

Fréquentation annuelle

2016-2017		2017-2018		2018-2019	
Matin	750	Matin	682	Matin	637
Soir	848	Soir	524	Soir	613
Journée	287	Journée	186	Journée	242
Forfait	25	Forfait	25	Forfait	30

Selon les périodes, entre 30 et 40 enfants différents fréquentent occasionnellement ou régulièrement la garderie municipale.

Comparatif des tarifs garderie - autres communes

Plozévet 2017/2018 :

QF	Accueil matin	Accueil soir	Forfait matin+soir
QF ≤ 500€	1€	1,20€	2,10€
501€ ≤ QF ≤ 700€	1,20€	1,50€	2,50€
701€ ≤ QF ≤ 850€	1,50€	1,70€	3,00€
851€ ≤ QF ≤ 1100€	1,70€	2,00€	3,30€
> 1100€	1,90€	2,10€	3,50€

Plogastel (2018/2019):

GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE		
L-Ma-J-V	Occasionnel matin	2,32 €
L-Ma-J-V	Occasionnel soir (goûter inclus)	2,89 €
L-Ma-J-V	Journée complète (goûter inclus)	4,54 €
	Forfait mensuel (maxi facturé)	41,36 €

Tréogat : 7h30-8h50 : 1.50€ /17h30-18h : 0.56€
13h20-13h50 : 0.56€ 18h-18h30 : 0.56€
16h30-17h30 : 1.90€ 18h30-19h : 0.56€
Journée de 7h30 à 18h : 2.80€

Tréméoc :

Garderie périscolaire :

	TARIFS	
	2017-2018	2018-2019
7h30-8h35	1,60	1,63€
16h30-	2,45	2,49 €
16h30-	1,85	1,88 €
17h30-19h00		1,50 €
17h30-18h00 (APC)		0,63 €
Goûter APC		0,50 €
Pénalité forfaitaire après	10,00 €	10,00 €

2.4. APPROBATION DES TARIFS GARDERIE POUR L'ANNEE 2019/2020 :

Mme Isabelle TANGUY :

- rappelle que la garderie municipale fonctionne dès 7h30 le matin, et ferme à 19h, 12h30 le mercredi. Elle accueille en moyenne 20 enfants chaque jour.
- précise que la garderie est la seule structure communale d'accueil des enfants. Elle constitue une aide indispensable aux familles, un service public essentiel en direction de l'Enfance.
- son personnel est remercié pour son professionnalisme.
- rappelle les tarifs appliqués actuellement, année scolaire 2018/2019, différenciés selon le quotient familial dans le cadre du contrat ALSH avec la CAF.

TARIFS GARDERIE PEUMERIT depuis le 1^{er} janvier 2019 :

	<500€	501€<QF<850€	851€<QF<1260 €	QF>1260€
<u>Nbre d'enfants</u>				
Matin	1,00 €	1,20 €	1,77 €	2,00 €
A-M	1,00 €	1,60 €	2,10 €	2,40 €
Journée	2,00 €	2,50 €	2,87 €	3 €
Forfait max. période	45,00 €	53,00 €	59,96 €	62,00 €

Facturation spécifique de 5€ si retard après 19 h

En cas de non transmission du Quotient Familial et du N° d'allocataire CAF par la famille, le tarif QF>1260€ sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, L'UNANIMITÉ
VOTE LES TARIFS CI-DESSOUS A PARTIR DU 2/9/2019**

	<500€	501€<QF<850€	851€<QF<1260 €	QF>1260€
<u>Nbre d'enfants</u>				
Matin	1,00 €	1,20 €	1.80€	2.05€
A-M	1,00 €	1,60 €	2.15€	2.45€
Journée	2,00 €	2,50 €	2.90€	3.05€
Forfait max. période	45,00 €	53,00 €	62€	64€

2.4.1. PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE :

Mme Isabelle TANGUY présente les documents relatifs à la rentrée scolaire et à valider en conseil municipal :

- le règlement de la cantine municipale :
Voir document joint.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ vote le règlement de la cantine municipale.**

- le règlement de la garderie :
La garderie municipale est ouverte de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 19 h.
Tout retard après 19h sera facturé 5€.
Voir document joint.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
vote le règlement de la garderie municipale.**

- le règlement des Temps d'Activités périscolaires (TAP) :
Voir document joint.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ vote le règlement des Temps d'Activités Périscolaires.**

- la lettre de rentrée aux parents

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Vote la lettre de rentrée aux parents**

- la fiche d'inscription à la cantine et/ou à la garderie

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Vote la fiche d'inscription à la cantine et/ou à la garderie**

3. RESSOURCES HUMAINES :

3.1. REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) :

Mme Nelly CARADEC, adjointe au Maire présente le régime indemnitaire, RIFSEEP qui sera mis en place dès le 1^{er} janvier 2020 :

Elle informe l'assemblée municipale des nouvelles dispositions applicables dans la fonction publique territoriale en terme de régime indemnitaire du personnel communal. Ce nouveau régime créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 devra s'appliquer aux collectivités territoriales, en lieu et place des indemnités servies actuellement. Elle précise que le dispositif indemnitaire actuel de la commune revient essentiellement à l'attribution d'une prime de fin d'année, et aux indemnités IEMP (indemnité d'exercice des missions), IFTS (indemnité forfaitaire travaux supplémentaires) afférente aux cadres d'emploi.

La philosophie du nouveau dispositif est différente. Outre la volonté de simplification, il s'agit en effet de valoriser l'expertise et la technicité des fonctions, ce qui est plus équitable.

Le projet de délibération dispose que les agents conserveront le montant de leur régime indemnitaire antérieur si celui-ci est plus favorable

Le Conseil Municipal doit donc délibérer afin d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la Commune dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'Etat en bénéficient.

La délibération du Conseil Municipal doit prendre en compte les plafonds et les conditions d'attribution du RIFSEEP qui se décompose en deux parties :

→ **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire**

→ **le complément indemnitaire (CI) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

La délibération doit également préciser les modalités d'attribution et de versement des indemnités précitées étant entendu que c'est le Maire qui attribuera individuellement l'IFSE et le CI par arrêté à chaque agent dans la limite des plafonds prédéfinis.

- MISE EN PLACE DE L'IFSE :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque cadre d'emplois comporte différents groupes de fonctions au regard, d'une part du tableau des emplois et d'autre part, des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **de la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et notamment l'autonomie et l'initiative**
- **des sujétions particulières où le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et notamment la vigilance, la confidentialité et les relations internes et externes...**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds définis en application des maxima de la fonction publique de l'Etat :

	Catégorie C	Plafond IFSE décret	Plafond collectivité	
Groupe 1	Administratifs Mission d'encadrement, coordination, pilotage ou d'expertise	11.340 €	MINI 0€	MAXI 8 000€
Groupe 2	Agents techniques polyvalents Agents d'accueil, agent polyvalent	10.000 €	0€	4 000€

- MISE EN PLACE DU CI :

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Comme pour l'IFSE, chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique de l'Etat.

Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis en fonction des résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Les montants seront déterminés à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- l'effort de formation
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise
- l'engagement dans une démarche qualitative du service public
- la notion d'ensemble de la manière de servir

		Catégorie C	
		MINI	MAXI
Groupe 1	Administratifs Mission d'encadrement ou d'expertise	0€	1.260 €
Groupe 2	Agents techniques polyvalents Agents d'accueil polyvalent Autres fonctions	0€	1.000 €

-LES CONDITIONS DE VERSEMENT :

► Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CI) sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont la durée de contrat est supérieure à 2 mois.

► Les modalités :

Le Maire attribue individuellement par arrêté l'IFSE et le CI dans la limite des plafonds indiqués.

Les périodicités de versement seront :

- mensuellement pour l'IFSE - semestriellement pour le CI

Les montants seront proratisés en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet ou partiel.

Les indemnités seront maintenues en cas de congés de maladie ordinaire ou accident de service et suivront le sort du traitement, il en sera de même pour les congés de longue maladie, maladie professionnelle, longue durée et maladie grave.

Les indemnités seront maintenues intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou adoption.

► Date d'effet :

Les dispositions de la présente décision prendront effet le 1^{er} janvier 2020.

Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation professionnelle de l'agent :

- les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles.

INSTAURATION DE L'IHTS :

(indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération les agents de la catégorie C (titulaires, stagiaires et contractuels) pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures travaillées le dimanche sur demande de l'employeur à l'occasion d'évènements spéciaux ou élections seront également rémunérées suivant les barèmes en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'en délibérer étant entendu que le personnel de la Commune a été informé du sujet et que ses observations ont été prises en compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 9 octobre 2014,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la NOR : RDFS1427139C de 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur le projet,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE,

- décide d'adopter le régime indemnitaire du personnel communal RIFSEEP tel qu'exposé ci-dessus.
- dit que ce nouveau régime se substituera dès son application à l'ensemble des indemnités actuellement en vigueur.
- mandate le Maire de fixer par arrêté individuel les montants attribués à chaque agent dans le respect des conditions définies ci-dessus.

3.2. TABLEAU DES EMPLOIS ET AVANCEMENTS DE GRADE :

3.2.1. TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE A TEMPS COMPLET :

Mme Nelly CARADEC, adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient au Maire de la commune de de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et leur avancement de grade selon les conditions légales.

Vu la délibération du 21 juillet 2016 fixant les taux d'avancement de grade /ratios promus-promouvables à 100% pour les agents de catégorie C,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} mars 2019,

Mme Nelly CARADEC propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des carrières et rappelle que :

- peuvent être promus au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, les adjoints techniques ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^e échelon et comptant au moins 8 ans de

services effectifs dans leur grade (classement à échelon selon le tableau art. 11 du décret 2016-596 du 12 mai 2016)

- peuvent être promus au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe les adjoints administratifs territoriaux ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^e échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans leur grade (classement à échelon selon le tableau art. 11 du décret 2016-596 du 12 mai 2016)

Elle propose donc :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal 2^e classe à compter du 15 juin 2019 à temps non complet (17h30 semaine)
- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^e classe à temps non complet (17h30 semaine) à compter du 15 juin 2019.
- la création de deux postes d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe :
 - Un poste à temps non complet : 30h semaine à compter du 4 11 2019
 - Un poste à temps complet : 35h semaine à compter du 1 09 2019
- la suppression de deux postes d'adjoint administratif 2^e classe

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2 ^e classe	C	1	0	TNC 17H30
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^e classe	C	0	1	TNC 17h30

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^e classe	C	1	0	TNC 30H
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^e classe	C	0	1	TNC 30H
	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^e classe	C	1	0	TC 35 H
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^e classe	C	0	1	TC 35 H

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ,
VOTE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR 2019.**

4. AFFAIRES FINANCIERES :

4.1. POINT SUR LES FINANCES COMMUNALES :

M. le Maire présente le tableau récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement par chapitre en date du 30 août 2019.

Pas de surprises majeures en dépenses après 8 mois de réalisation du budget.

- 6413 Personnel non titulaire : une DM de + 5 000€ est à prévoir pour couvrir le remplacement de deux agents en arrêt maladie lors du 1^{er} semestre (3 mois et 6 mois).
- Une moindre recette est constatée au poste 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation : une DM de -5 000€ est à prévoir

Dépenses en plus et recettes en moins se chiffrent donc à 10 000€.

Ces dépenses nouvelles et recettes en moins trouvent leur contre parties en recettes :

- 74718 Aide Etat et CAF pour les TAP : une DM de + 5 000€ est à prévoir
- 6419 Atténuations de charges pour remboursement de frais de personnel : un DM est à prévoir pour + 5 000€

Le tableau d'amortissement des quatre emprunts est détaillé aux élus ; les deux premiers terminent leur remboursement en 2022 (46 000€ par an).
 La dette par habitant (Capital restant dû de 430 567€ au 31/12/2018 pour 800 habitants) est de 540€ (603€ au 31/12/17), pour une moyenne de la strate à 626€.
 Les intérêts des emprunts et ligne de trésorerie restent très raisonnables dans le budget (9 000€), les taux en vigueur étant intéressants et les deux principaux emprunts étant en fin de remboursement.
 A ce jour, la ligne de trésorerie n'est pas ouverte sur les 100 000€ possibles.
 En contrepartie des emprunts en cours, la commune dispose de 10 lots à vendre pour une valeur de 247 000€ environ. Actuellement deux permis de construire sont en cours d'instruction sur les lots 2 et 9 ; trois autres réservations font faites sur les lots 3,7 et 12.
 A noter qu'une première participation pour voies et réseaux va être perçue en 2019 pour un montant de 6 500€

4.2. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET FONCTIONNEMENT 2019 :

- Monsieur le Maire présente la décision modificative au BP 2019 : une DM de + 5 000€ est à prévoir pour couvrir le remplacement de deux agents en arrêt maladie lors du 1^{er} semestre (3 mois et 6 mois) (6413 Personnel non titulaire)

Section	Sens	chapitre	article	opération
fonctionnement	D	012	6413- Personnel non titulaire	+ 5000€
	R	73	7381 -Droits de mutation	- 5 000€
	R	74	74718 - Aides TAP	+ 5000€
	R	013	6419 - Atténuation de charges	+ 5000€

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
 A L'UNANIMITÉ,
 VOTE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET FONCTIONNEMENT 2019**

4.3. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS :

M. le Maire fait part aux élus du besoin de compléter la subvention initialement votée à hauteur de 3754.26€. Le complément se monte à 500€ et porte la subvention 2019 au CCAS à 4 254.26€.

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,
 VOTE UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE 500€ AU CCAS.**

5. QUESTIONS DIVERSES :

5.1. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE) :

Monsieur le Maire présente les modifications statutaires du SDEF et informe les élus de la nécessité de délibérer sur ces modifications

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote le projet de modification des statuts du SDEF**

5.2. ACHAT D'UN ROBOT COUPE- LEGUMES :

Mme Isabelle TANGUY présente les devis demandés auprès de MÉTRO Quimper et d'HENRI JULIEN pour l'achat d'un robot coupe-légumes :
METRO : 455€ HT soit 546.00€ TTC – HENRI JULIEN : 720€ HT soit 864€ TTC.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Retient le devis proposé par METRO : 455€ HT soit 546.00€ TTC**

5.3. REPLACEMENT DE DEUX PROJECTEURS A L'EGLISE :

M. le Maire présente le devis proposé par l'entreprise PLOUZENNEC de Pouldreuzic pour le remplacement de deux projecteurs pour l'Eglise pour 536.60€ HT-soit 643.92€ TTC :

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Retient le devis proposé par PLOUZENNEC pour 536.60€ HT-soit 643.92€ TTC**

5.4. DEVIS MOBILIER POUR L'ECOLE :

M. le Maire présente le devis de MANUTAN COLLECTIVITES concernant l'achat de tables et tabourets pour l'école pour 363€ HT soit 435.60€ TTC :

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ, retient le devis de MANUTAN COLLECTIVITES pour 363€ HT soit 435.60€ TTC**

5.5. DEVIS FILET POUR LA STRUCTURE DE JEUX :

M. le Maire présente le devis concernant le remplacement du filet d'un jeu de cour proposé par RECREABOIS POUR 638.42€ HT soit 767,30€ TTC :

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Retient le devis proposé par RECREABOIS pour 638.42€ HT soit 767.30€ TTC.**

5.6. CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES DE L'EGLISE :

M. le Maire présente le devis présenté par Alain MACÉ pour le contrat de maintenance des cloches de l'Eglise pour 110€ HT soit 132€ TTC.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
retient le devis proposé par Alain MACÉ pour 110€HT soit 132€ TTC.**

5.7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Mme Isabelle TANGUY présente le projet de Mme Yvonne MARBLÉ, qui souhaite participer au marathon d'Afghanistan organisé par l'ONG FREE TO RUN en octobre, qui rend le sport accessible à des filles et femmes qui vivent dans des zones de conflit, prônant ainsi l'émancipation des femmes.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Vote une subvention de 100€ pour le projet de Mme MARBLÉ.**

5.8. AVIS SUR LES ENQUETES PUBLIQUES :

5.8.1. Avis sur l'enquête publique relative au déclassement d'une bande de terrain Hent ar Roz en vue de son acquisition par Mme LE MOIGNE et M. LE FLOCH :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'examiner pour avis le dossier d'enquête publique relative au déclassement bande de terrain Hent ar Roz en vue de son acquisition par Mme LE MOIGNE et M. LE FLOCH

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 6 juillet 2019 avec pour Commissaire-Enquêteur, Mme FAUCONIER. Un registre d'enquête a été ouvert par la Mairie de Peumerit pendant 22 jours et mis à disposition du public. Mme le Commissaire-Enquêteur a tenu 2 permanences le 15 juin et le 6 juillet a rédigé ses conclusions et avis :

- Le projet constitue une formalité administrative : il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de la bande de terrain devant l'habitation pour en permettre l'acquisition.
- L'ensemble des frais (géomètre, notaire, commissaire enquêteur...) sont à la charge des demandeurs
- Le prix de vente a été fixé à 1€ le m²
- Mme Fauconier, Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet d'acquisition par les propriétaires Mme LE MOIGNE et M. LE FLOCH.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

Donne un avis favorable au déclassement d'une bande de terrain Hent ar Roz en vue de son acquisition par les propriétaires Mme LE MOIGNE et M. LE FLOCH.

L'ensemble des frais (géomètre, notaire, commissaire enquêteur...) sont à la charge des demandeurs.

Le prix de vente a été fixé à 1€ le m².

5.8.2. Avis sur l'enquête publique relative au déclassement d'un délaissé de voirie à Kermarc en vue de son acquisition par les propriétaires riverains :

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'examiner pour avis le dossier d'enquête publique relative au déclassement d'un délaissé de voirie à Kermarc en vue de son acquisition par les propriétaires riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 6 juillet 2019 avec pour Commissaire-Enquêteur, Mme FAUCONIER. Un registre d'enquête a été ouvert par la Mairie de Peumerit pendant 22 jours et mis à disposition du public. Mme le Commissaire-Enquêteur a tenu 2 permanences le 15 juin et le 6 juillet a rédigé ses conclusions et avis :

- Le projet constitue une formalité administrative : il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de l'accès et de la cour de l'ancienne ferme de Kermarc pour en permettre l'acquisition par le riverain, M. Chevrier, qui prend le relais de l'acquisition en lieu et place de MM Jean-Pierre et Michel JÉGOU, les demandeurs initiaux.
- L'ensemble des frais (géomètre, notaire, commissaire enquêteur...) sont à la charge des demandeurs
- Le prix de vente a été fixé à 1€ le m²

- Mme Fauconier, Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet d'acquisition par les propriétaires riverains.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Donne un avis favorable au déclassement d'un délaissé de voirie à Kermarc en vue de
l'acquisition
L'ensemble des frais (géomètre, notaire, commissaire enquêteur...) sont à la charge des
demandeurs.**

Le prix de vente a été fixé à 1€ le m².

6. QUESTIONS DIVERSES :

6.1. Compteurs LINKY :

M. le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Paul CARADEC (Peumerit) souhaitant informer les élus sur les compteurs LINKY et communique sa réponse : les élus sont sensibles aux arguments développés (points de vigilance relatifs au remplacement des compteurs électriques LINKY, risques électromagnétiques et utilisation des données individuelles des particuliers. Une réunion publique s'est tenue le 23 juin 2019 avec le collectif « Relais Citoyen » et a permis d'échanger notamment sur les modalités de refus d'installation des nouveaux compteurs : courrier à ENEDIS, pose d'une information claire sur le compteur. A ce stade, la commune estime avoir rempli son devoir d'information des administrés sur la possibilité de refuser l'installation des compteurs.

- 6.2. M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Jocelyne PLOUHINEC, Maire de Plogastel-St-Germain, sollicitant la commune de Peumerit sur un co-financement du temps de garderie du mercredi, avant et après la journée en ALSH.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Propose que ces frais de garderie soient répercutés sur les familles, la commune de Peumerit
disposant déjà de possibilités d'accueil en garderie le mercredi matin, et de conventions ALSH
avec les communes de Pouldreuzic et de Plonéour-Lanvern.**

Fin de séance : 23h45

Compte rendu publié dans la presse le 31 août 2019 et affiché le 2 septembre 2019

Le Maire

Les conseillers municipaux



Jean-Louis CARADEC

